Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19313408



Déposé 02-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723971673

Dénomination: (en entier): **ZERYOUH**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue d'Armentières 178

(adresse complète) 7783 Bizet

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Extrait d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 02/04/2019, qui sera enregistré dans le délai légal.

- 1. Forme et dénomination : société privée à responsabilité limitée ZERYOUH
- 2. Siège social: rue d'Armentières 178 7782 Ploegsteert
- 3. Durée: illimitée
- 4. Associés:

Monsieur Saïd ZERYOUH, demeurant à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Rue d'Armentières (PL) 178

5. Capital social - montant libéré - capital autorisé :

Le capital social est de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) EUR représenté par cent parts sociales sans valeur nominale, libéré à concurrence de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,00).

6. Formation du capital - conclusions du reviseur :

Le capital a été intégralement souscrit en espèces par le fondateur.

Solde à libérer par chaque associé : six mille deux cents euros (€ 6.200,00)

7. Exercice social : du 1 janvier au 31 décembre ; le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2020.

8.a. Gestion de la société – pouvoirs :

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant unique peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou défendant.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, d' administration, de gestion et de représentation intéressant la société, dans le cadre de l'objet social. Cependant, s'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un collège de gestion. Sauf délégation particulière par ce collège de gestion à l'un des gérants, la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants qui n'auront pas à justifier d'une délégation spéciale. Toutefois, chaque gérant aura le pouvoir individuel de représentation de la société en justice, et en ce qui concerne les actes de gestion journalière.

8.b. Gérant(s):

Est appelé à cette fonction, pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation éventuelle:

- Monsieur ZERYOUH Saïd, demeurant à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Rue d'Armentières 178.

9. Réserves – bénéfices – boni de liquidation :

L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales, intérêts éventuels aux associés créanciers, rémunérations des gérants et commissaires et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement de CINQ (5) pour cent au moins, destiné à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

En cas de liquidation par réalisation des actifs, le produit de la réalisation servira d'abord à couvrir le

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

passif de la société, dans le respect de l'égalité des créanciers, et les frais de la liquidation. Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement audelà de son apport en société.

10. Commissaire(s):

Il n'est pas nommé de commissaire

11. Objet social:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

- le commerce de gros en viande « halal » ;
- l'exploitation d'un commerce de boucherie-charcuterie, avec son service de traiteur et la vente de produits alimentaires « halal » ;
- l'achat, la vente en gros et en détail de viandes, de charcuterie et de volailles « halal » et leurs dérivés, fraîches et surgelées ;
- toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la vente en gros et en détail, l' import-export de tous produits alimentaires au sens le plus large.

2. Activités générales.

- le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, l'achat et la vente, la représentation et le commerce de biens meubles, matériaux et matériel divers, l'activité d'intermédiaire commercial, agent commercial, représentant ou commissionnaire.
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société
- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu' elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;
- la participation au développement de toutes entreprises, la coordination d'entreprises, la participation à la gestion, la surveillance et la liquidation de toutes entreprises, ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative, financière, l'activité de consultant d'entreprise en management ou marketing, le tout en qualité d'organe statutaire ou légal, ou sur base contractuelle ; à cet effet la société peut exercer le mandat de gérant, administrateur, directeur, liquidateur d'autres personnes morales
- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant associés que gérants ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

12. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le premier lundi de juin à 18 heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure. Les convocations sont faites conformément à la loi.

Sauf dérogation écrite et préalable, et par application de l'article 8 des statuts, l'usufruitier représente

les parts grevées d'usufruit à l'exclusion du nu-propriétaire. Chaque part sociale confère une seule voix.

13. Données essentielles à caractère personnel – procurations :

Le gérant mandate la SPRL PC COMPTA, dont le siège est établi à 7782 Ploegsteert, rue Delpierre 21, tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

- 14. Dépôt du capital libéré : le notaire certifie que l'attestation certifiant la libération du capital a été remise – les fonds ont été bloqués sur un compte spécial auprès de Belfius Banque.
- 15. Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.